

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE - DE- LÉVRARD

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD, TENUE AU 228, RUE PRINCIPALE À SAINTE-CÉCILE-DE-LÉVRARD LE 7 AVRIL 2025, À 20 h 30, SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR SIMON BRUNELLE, MAIRE.**

## **1. PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

À la session régulière de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard étaient présents les conseillers :

- Pierre-Luc Blanchet, conseiller au siège numéro 2
- Pierre Carignan, conseiller au siège numéro 3
- Jean-Marie Dionne, conseiller au siège numéro 5
- Sébastien Lemay, conseiller au siège numéro 6

Absent :

- Éric Chastenay, conseiller au siège numéro 1
- Michel Deshaies, conseiller au siège numéro 4

Invitée :

- Amélie Hardy Demers, directrice générale et greffière-trésorière

## **2. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Simon Brunelle souhaite la bienvenue à tous en déclarant la réunion ouverte à 20h37.

## **3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Rés.3500-04-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

1. Présence et vérification du quorum
2. Ouverture de la séance
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
  - 4.1. Procès-verbal de la séance ordinaire 10 mars 2025
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Rapport de la directrice générale et greffière-trésorière
8. Rapport du maire
9. Rapport des comités
  - 9.1. Bibliothèque
  - 9.2. Comité culturel de la MRC de Bécancour
  - 9.3. Régie de la gestion des déchets
  - 9.4. Régionalisation de l'aréna
  - 9.5. Les Loisirs de Sainte-Cécile-de-Lévrard
10. Liste des revenus
11. Dépenses incompressibles
12. Comptes à payer
13. Règlements
  - 13.1. Adoption règlement
  - 13.2. Avis de motion
  - 13.3. Dépôt des règlements
14. Administration
  - 14.1. Lavage vitre – 219, rue principale
  - 14.2. Entente avec refuge CRM
  - 14.3. Dépôt du nombre de postes nécessitant une autre langue que le français

- 14.4. Contestation de l'avis d'augmentation 2025 de PG Solutions inc.
- 14.5. Projet de loi 81 – compensations financières
- 14.6. Protection des érablières publiques
- 14.7. Appui à la Ville de Bécancour – Demande aux autorités gouvernementales d'appliquer le cadre législatif en matière de vente et d'affichage de cannabis
15. Travaux publics
  - 15.1. Garage municipal - Construction d'une mezzanine
  - 15.2. Balayage des rues
  - 15.3. Entretien du gazon – été 2025
  - 15.4. Entretien paysagers
16. Urbanisme et environnement
  - 16.1. Liste des permis
  - 16.2. Dépôt des certificats d'analyses officiels des réseaux d'aqueducs
17. Loisirs et cultures
  - 17.1. Parc Georgette-Baril – module de jeux
  - 17.2. Parc Georgette-Baril - achat clôtures pour le trampoline
  - 17.3. Parc Georgette-Baril - achat clôtures pour le trampoline
  - 17.4. Parc Georgette-Baril - Finition abri jeu shuffleboard
  - 17.5. Parc Georgette-Baril - achat balançoire inclusive
  - 17.6. Camp de jour - Autorisation à suivre formation moniteur camp de jour
  - 17.7. Salle Éric-Côté – Plan 3D
18. Demandes
  - 18.1. Abolition du programme Rénorégion
  - 18.2. Association de soccer les Seigneuries
  - 18.3. Location salle Éric-Côté – AGA OBNL C.I.E.L
  - 18.4. Location salle Éric-Côté – cimetière
19. Affaires nouvelles
20. Période de questions
21. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

##### **4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2025**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire 10 mars 2025 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 mars 2025.

**ADOPTÉE**

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **6. CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 10 mars 2025 et résume les communications ayant un intérêt public.

#### **7. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

- L'implantation du logiciel Mi-consultants se poursuit ;

## 8. RAPPORT DU MAIRE

- Monsieur Brunelle invite tous les citoyens à participer au souper citoyens gratuit organisé par le Centre d'action bénévole de la MRC de Bécancour qui aura lieu le 24 avril prochain.

## 9. RAPPORT DES COMITÉS

### 9.1. BIBLIOTHÈQUE LISE-BERGEVIN-DUCHARME

- Une classe de l'école La Source ainsi que le groupe de francisation sont venus emprunter des livres en mars 2025 ;
- Une exposition sur la thématique de Pâques a présentement lieu ;
- La bibliothèque Lise-Bergevin-Ducharme a gagné une carte cadeau de 50 \$ à la librairie Renaud-Bray grâce à la participation à un sondage de satisfaction du Réseau Biblio ;
- Il y a eu 243 prêts de livres en mars 2025, 47 usagers ont utilisé la bibliothèque ainsi que 33.75 h heures de bénévolat.

### 9.2. COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DE BÉCANCOUR

- La prochaine réunion aura lieu le 8 avril 2025.

### 9.3. RÉGIE DE LA GESTION DES DÉCHETS

- Les plastiques agricoles ne seront plus acceptés dans les bacs de récupérations. Ceux-ci devront aller dans les bacs de vidanges ;
- L'écocentre de Saint-Pierre-les-Becquets ouvrira le 15 avril prochain ;
- La prochaine réunion aura lieu le 22 avril 2025 à Bécancour.

### 9.4. RÉGIONALISATION DE L'ARÉNA

- Rien à cet item.

### 9.5. LOISIRS DE SAINTE-CECILE-DE-LEVRARD

- Une chasse aux cocos de Pâques aura lieu le 21 mars prochain à la salle Éric-Côté.

## 10. LISTE DES REVENUS

Intérêts sur arrérages	0.84 \$
Licences de chien	50,00 \$
Licences et permis	15,00 \$
Locations salle Éric-Côté	795,00 \$
Loyer garderie –mars 2025	71,00 \$
Ministre des Finances – 70 % Subvention APLV volet 4 FRR – Parc Georgette-Baril	35 000 \$
Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets – Entente de taxation égout & lumière de rue	970,00 \$
Photocopies	2,00 \$
Subvention Nouveaux horizons pour les aînés – Parc Georgette-Baril	21 350,00 \$
Taxes municipales 2025	144 568,80 \$
<b>Total</b>	<b>202 822.64 \$</b>

## 11. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des dépenses incompressibles a été déposée au conseil ;

Rés.3502-04-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles totalisant 38 475,18 \$ ainsi que 20 663,14 \$ en salaires.

**ADOPTÉE**

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202500095	Visa	Frais annuels carte VISA	56,18 \$
202500096	MRC de Bécancour	1 <sup>er</sup> versement de 3 – Quote-part 2025	16 326,00 \$
202500097	SSIRMRCB	1 <sup>er</sup> versement de 3 – Quote-part 2025	21 993,00 \$
202500098	Refuge CRM	Prise en charge de deux chats	100,00 \$
		<b>TOTAL :</b>	<b>38 475,18 \$</b>

## 12. COMPTES À PAYER

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des comptes à payer a été déposée ;

Rés.3503-04-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser la directrice générale à payer les comptes suivants pour un montant total de **32 725,14 \$** :

**ADOPTÉE**

Numéro déboursé	Fournisseurs	Description	Montant
202500099	Micro Médica	Achat d'un ordinateur (Rés. : #3489-03-25)	1 148,60 \$
202500100	ADMQ	Abonnement annuel au logiciel Munys	373,67 \$
202500101	Hydro-Québec	Électricité lumière de rue	155,05 \$
202500102	Excavation Denis Demers inc.	6 <sup>e</sup> versement de 6 pour le déneigement des rues	12 674,08 \$
202500103	RIGIDBNY	Quote-part ordures et recyclables	3 671,88 \$
202500104	CRSBP	Frais de reliure	87,74 \$
202500105	Yvette Demers	Honoraires professionnels - responsable de la collection et remboursement abonnement revue	300,00 \$
202500106	Pierre Carignan	Frais de déplacement	40,50 \$
202500107	Raymond Chabot Grant Thornton	3 <sup>e</sup> facture progressive audit au 31 décembre 2024	7 185,94 \$
202500108	Sogetel	Internet et téléphone	809,59 \$
202500109	Le Sagittaire	Fourniture de bureau	173,82 \$
202500110	Matériaux Fortierville 2020 sec	Achat d'asphalte froide	384,57 \$
202500111	Fonds d'information	Droits de mutation	6,00 \$
202500112	Covris Coopérative	Propane pour asphalte froide	23,22 \$
202500113	Simon Brunelle	Frais de déplacement	40,75 \$
202500114	Municipalité de Fortierville	Honoraires professionnels – remplacement inspecteur municipal	90,00 \$
202500115	Bell mobilité inc.	Cellulaire inspecteur municipal	48,34 \$
202500116	Eurofins Environex	Analyse d'eau	377,12 \$

202500117	Techni-Consultant inc.	Honoraires professionnels – (Rés. #3025-07-23)	2 586,84 \$
202500118	La Capital Assureur de l'administration	Assurance collective – avril 2025	2 081,93 \$
202500119	Logixia	Support mensuel Anydesk	17,25 \$
202500120	Mégaburo inc.	Contrat photocopieur	86,88 \$
202500121	Visa	Envoi Info-Cécilois – mars 2025	50,15 \$
202500122	Librairie Poirier	Achat de livres	311,12 \$
	<b>Total</b>		<b>32 725,14 \$</b>

Je certifie qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses.

### 13. RÈGLEMENTS

#### 13.1 ADOPTION RÈGLEMENT

Rien à cet item.

#### 13.2 AVIS DE MOTION

Rien à cet item.

#### 13.3 DÉPÔT DES RÈGLEMENTS

Rien à cet item.

### 14. ADMINISTRATION

#### 14.1 LAVAGE DE VITRE – 219, RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire faire laver les vitres extérieures des deux étages du bureau municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite à l'entreprise Vitro services de Trois-Rivières ;

Rés.3504-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater l'entreprise Vitro Services de Trois-Rivières et d'autoriser le paiement de 305,00 \$, taxes en sus (incluant 100,00\$ de frais de déplacement) pour le lavage extérieur des deux étages du bureau municipal situé au 219, rue principale.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-190-00-522 (Ent & rép – Bâtiments et terrains).

**ADOPTÉE**

#### 14.2 ENTENTE AVEC LE REFUGE CRM

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire prendre entente avec le Refuge CRM pour une entente de service animalier pour les chats et chiens errants ;

CONSIDÉRANT QUE le tarif est de 85,00 \$ par animal récupéré ainsi que 20,00 \$ de frais de déplacement, taxes en sus ;

Rés.3505-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de signer l'entente avec le Refuge CRM pour un service animalier pour les chats et chiens errants et de payer les frais de 85,00 \$ par animal récupéré ainsi que 20,00 \$ de frais de déplacement, taxes en sus.

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #02-290-00-690 (Frais divers animaux domestiques).

**ADOPTÉE**

**14.3 DÉPÔT DU NOMBRE DE POSTES NÉCESSITANT UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS**

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard est tenue de publier, au plus tard le 31 mars, un rapport indiquant le nombre de postes pour lesquels la connaissance ou le niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre de l'année précédente.

La directrice générale et greffière-trésorière, Mme Amélie Hardy Demers, informe les membres du conseil qu'elle a déposé sur le site Internet de la municipalité le rapport pour l'année 2024 dans les délais prescrits par la loi.

**14.4 CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 DE PG SOLUTIONS INC.**

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions inc. s'est porté acquéreur d'Infotech le 22 juin 2023 et que depuis, PG Solutions inc. est en situation de quasi-monopole au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE depuis, PG Solutions inc. est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard ainsi que pour plusieurs MRC, municipalités et villes du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE PG Solutions inc. impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et de soutien des applications, et ce, principalement depuis 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % et indexés depuis ;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 % ;

CONSIDÉRANT le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière ;

CONSIDÉRANT QUE la hausse minimale imposée par PG Solutions inc. est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire respecter la capacité de payer des contribuables ;

Rés.3506-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de contester l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et de soutien des applications transmis par Infotech (PG Solutions inc.) et leur demande de revoir à la baisse cette augmentation ;

IL EST AUSSI APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de s'opposer au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions inc. par une facturation additionnelle aux MRC, municipalités et villes ;

IL EST AUSSI APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de demander aux MRC, municipalités et villes du Québec de participer à l'élan de contestation par l'adoption de

cette résolution lors de leur prochaine séance du conseil et de l'acheminer à PG Solutions inc.

**ADOPTÉE**

#### **14.5 PROJET DE LOI 81 – COMPENSATIONS FINANCIÈRES**

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de loi 81 par le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 81 modifie la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune et la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs principalement afin de préciser les fonds au crédit desquels sont portées les sommes exigées à titre de compensation pour des atteintes à différents milieux naturels en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE l'article 163 du projet de loi précise qu'à compter du 31 mars 2025, 85 % des contributions financières perçues à titre de compensation pour l'atteinte à des milieux humides et hydriques pour des projets réalisés sur le territoire d'une municipalité régionale de comté qui ont été portées au crédit du Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État et qui n'ont pas été affectées à un projet de restauration ou de création de milieux humides et hydriques dans le cadre de programmes élaborés en vertu de l'article 15.8 de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) sont prioritairement affectées à des projets réalisés dans le territoire de cette même municipalité régionale de comté ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée;

CONSIDÉRANT les contributions financières perçues et à percevoir, sur le territoire de la MRC de Bécancour, pour la perte de milieux humides et hydriques ;

Rés.3507-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de demander à ce que 100% des contributions financières perçues pour la destruction de milieux humides et hydriques sur le territoire de la MRC de Bécancour soient affectés à des projets réalisés dans le territoire de notre MRC ou dans le territoire de la zone de gestion intégrée de l'eau concernée ;

IL EST ÉGALEMENT APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

**ADOPTÉE**

#### **14.6 PROTECTION DES ÉRABLIÈRES PUBLIQUES – DEMANDE D'APPUI AFIN DE CONSERVER LE POTENTIEL ACÉRICOLE DANS LA SEIGNEURIE JOLY DE LOTBINIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et productrices acéricoles de la Seigneurie Joly de Lotbinière ont entrepris en février dernier une mobilisation afin de conserver le potentiel acéricole sur ce secteur ;

CONSIDÉRANT QUE cette mobilisation a comme objectif de mettre à l'avant l'inaction de la ministre des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Maité Blanchette Vézina, qui tarde à émettre les autorisations d'entailles en forêt publique consenties en 2021 et 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE pendant ce temps, les compagnies forestières obtiennent des droits de coupe sur des zones à potentiel acéricole sur lesquelles les producteurs acéricoles attendent des autorisations d'exploitation depuis quatre ans ;

CONSIDÉRANT QUE les producteurs et productrices ont suspendu temporairement leurs activités de mobilisation afin de permettre aux autorités compétentes d'effectuer des vérifications en forêt ;

CONSIDÉRANT QUE les activités forestières ont repris graduellement, mais qu'il n'y a pas de coupes dans les érablières pendant ces vérifications ;

Rés.3508-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'appuyer les membres du conseil d'administration des producteurs et productrices acéricoles des Appalaches-Beauce-Lotbinière afin de conserver les potentiels acéricoles encore existants dans la Seigneurie Joly de Lotbinière, située en zone agricole, donc, assujettie à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

**ADOPTÉE**

#### **14.7 APPUI À LA VILLE DE BÉCANCOUR – DEMANDE AUX AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES D'APPLIQUER LE CADRE LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE VENTE ET D'AFFICHAGE DE CANNABIS**

CONSIDÉRANT QU'il est dans les prérogatives des différents paliers de gouvernements d'assurer notamment le bien-être général de sa population ;

CONSIDÉRANT QUE la légalisation du cannabis ne s'est pas faite au détriment du devoir de protection envers la population plus vulnérable;

CONSIDÉRANT QUE l'objet même de la Loi encadrant le cannabis vise à prévenir et réduire les méfaits du cannabis afin de protéger la santé et la sécurité de la population, particulièrement celles des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE cette volonté de protéger la population, particulièrement celles des jeunes, se reflète par l'interdiction, entre autres, de donner accès à un point de vente et de vendre du cannabis à une personne âgée de moins de 21 ans ;

CONSIDÉRANT QUE des normes s'appliquent également quant à la publicité portant sur le cannabis ;

CONSIDÉRANT QU'il est annoncé l'arrivée prochaine d'un point de vente de produits contenant du cannabis, à Wôlinak, lequel point n'est pas opéré par la Société québécoise du cannabis (SQDC) ;

CONSIDÉRANT QUE les produits qui y seront en vente ne respectent pas le cadre législatif, notamment quant au pourcentage de concentration du THC contenu dans les produits ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a une réelle préoccupation et des craintes à l'égard des effets sur la santé et la sécurité de la population par l'arrivée de ce commerce ;

CONSIDÉRANT QU'en plus des enjeux de santé publique, la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a une préoccupation pour les impacts collatéraux par l'arrivée de ce commerce, notamment la sécurité routière, et ce, par l'augmentation du nombre de véhicules routiers ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard n'ayant pas de pouvoir en lien avec l'implantation de ce commerce et demande que les autorités gouvernementales détenant ces pouvoirs agissent promptement afin d'assurer leur engagement de protection de la santé et de la sécurité de la population ;

Rés.3509-04-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande aux gouvernements du Québec et du Canada d'intervenir afin de faire appliquer et respecter uniformément sur le territoire québécois le cadre législatif applicable en matière de vente et d'affichage du cannabis afin de protéger la population en général et plus particulièrement la jeune population.

IL EST ÉGALEMENT **RÉSOLU** de transmettre cette résolution au chef des Abénakis de Wôlinak, du Grand Conseil de la Nation W8banaki,

monsieur Michel Bernard, à l'Union des municipalités du Québec et au député de Nicolet-Bécancour, monsieur Donald Martel.

## 15. TRAVAUX PUBLICS

### 15.1 GARAGE MUNICIPAL – CONSTRUCTION D'UNE MEZZANINE

Ce point est remis à une séance ultérieure.

### 15.2 BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire effectuer le balayage des rues sous sa juridiction ainsi que celles sous la juridiction du MTMD au printemps 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE LE MTMD rembourse la municipalité pour les frais de balayage sur les routes sous sa juridiction ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été demandée aux Entreprises Edouard Paquette ;

Rés.3510-04-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accorder le contrat à l'heure pour le balayage des rues aux Entreprises Edouard Paquette :

- Service de balayage des trottoirs avec tracteur Kubota F3060 100 \$ / h
- Service de balai-aspirateur et transport du sable Avec RAVO 5 249 \$ / h
- Transport des machineries et équipements 50 \$
- Taxes en sus

Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire # 02-320-00-520 (Entretien et réparation des chemins).

**ADOPTÉE**

### 15.3 ENTRETIEN DU GAZON – ETE 2024

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission aux Entreprises D. Michel pour l'entretien du gazon pour ses édifices municipaux ainsi que du terrain de loisirs ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises D. Michel ont soumis une soumission pour l'entretien des différents terrains de la municipalité pour la somme de 5 010,00 \$ ;

- Salle Éric-Côté (228, rue principale)
- Station de pompage (276, rang Sainte-Cécile)
- 219, rue principale
- Coin route 218 et rue principale
- Terrain de loisirs

Rés.3511-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** à l'unanimité par les conseillers d'accorder le contrat pour l'entretien du gazon à l'été 2025 aux Entreprises D. Michel et d'autoriser le paiement en deux versements de 5 010,00 \$.

Cette dépense sera prise à même les postes budgétaires #02-190-00-690 (pelouse et entretien plates-bandes), #02-702-30-522 (Ent & rép – Bibliothèque), #02-413-00-522 (Ent & rép - Bâtiments et terrains – Aqueduc) et #02-701-50-522 (Ent & rép. – Parc municipal).

**ADOPTÉE**

#### 15.4 ENTRETIEN DES AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Ce point est remis à une séance ultérieure.

### 16. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 16.1 LISTE DES PERMIS

Un permis de construction de maison a été délivré pour une valeur de 500 000 \$, un permis de rénovation résidentiel d'une valeur de 10 000\$ ainsi qu'un permis de lotissement ont été délivrés en mars 2025.

#### 16.2 DÉPÔT DES CERTIFICATS D'ANALYSE OFFICIELS DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS

La directrice générale et greffière-trésorière dépose aux membres du conseil municipal les certificats d'analyse officiels des réseaux d'aqueducs pour le mois de mars 2025.

### 17 LOISIRS

#### 17.1 PARC GEORGETTE-BARIL – MODULE DE JEUX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 131 507 \$ du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 131 507 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 40 000 \$ du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une confirmation positive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec concernant l'adoption du règlement d'emprunt #2024-12-13 par lequel le conseil décrète un emprunt de 214 328 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'achat d'un module de jeux 18 mois à 5 ans (espace ludique) ainsi que d'une arche pour balançoire chez Équipements Récréatifs Jambette inc. de Lévis pour le parc Georgette-Baril ;

Rés.3512-04-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat d'un module de jeu pour les 18 mois à 5 ans (espace ludique), d'une arche pour balançoire incluant le transport et l'installation chez Équipements Récréatifs Jambette inc. de Lévis ;

Que soit autorisé le paiement de 57 667,48 \$, taxes en sus à Équipements Récréatifs Jambette inc. de Lévis ;

Que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard affecte le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) ainsi que le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 au paiement de cette dépense ;

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-080-00-004 (Parc municipal Georgette-Baril).

**ADOPTÉE**

#### 17.2 PARC GEORGETTE-BARIL – ACHAT DE CLÔTURES POUR LE TREMPOLINE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 131 507 \$ du programme d'aide financière

aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 131 507 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 40 000 \$ du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une confirmation positive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec concernant l'adoption du règlement d'emprunt #2024-12-13 par lequel le conseil décrète un emprunt de 214 328 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'achat d'une clôture de 60 pieds par 45 pieds par 48 pouces de haut pour ceinturer trois côtés du trampoline qui sera installé au parc Georgette-Baril ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission à Uni clôtures Bois-Francs de Warwick ;

Rés.3513-04-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat d'une clôture (modèle clôture sans lattes de couleur noire) de 45 pieds par 60 pieds par 48 pouces de haut chez Uni clôtures Bois-Francs de Warwick

Que soit autorisé le paiement de 4 317.66 \$, taxes en sus à Uni clôtures Bois-Francs de Warwick ;

Que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard affecte le programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) ainsi que le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 au paiement de cette dépense ;

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-080-00-004 (Parc municipal Georgette-Baril).

**ADOPTÉE**

### **17.3 PARC GEORGETTE-BARIL – ACHAT DE CLÔTURES POUR LE TRAMPOLINE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 131 507 \$ du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 131 507 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 40 000 \$ du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une confirmation positive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec concernant l'adoption du règlement d'emprunt #2024-12-13 par lequel le conseil décrète un emprunt de 214 328 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 5 000 \$ du Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire procéder à l'achat d'une clôture de 60 pieds de long par 18 pieds de haut pour ceinturer un côté du trampoline qui sera installé au parc Georgette-Baril ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a demandé une soumission à Uni clôtures Bois-Francis de Warwick ;

Rés.3514-04-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de procéder à l'achat d'une clôture (modèle industriel sans lattes de couleur noire) de 60 pieds par 18 pieds de haut chez Uni clôtures Bois-Francis de Warwick ;

Que soit autorisé le paiement de 11 610,95 \$, taxes en sus à Uni clôtures Bois-Francis de Warwick ;

Que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard affecte 5 000\$ du programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air au paiement de cette dépense ;

Que la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard affecte 6 610.95\$ plus taxes nettes du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) ainsi que le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 au paiement de cette dépense ;

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-080-00-004 (Parc municipal Georgette-Baril).

**ADOPTÉE**

**17.4 PARC GEORGETTE-BARIL – FINITION ABRI JEU SHUFFLEBOARD**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 21 350 \$ du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés du gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE 10 000 \$ provenant de la subvention Nouveaux Horizons pour les aînés est prévu pour terminer la structure du jeu de Shuffleboard situé au parc Georgette-Baril ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à Construction Pérusse inc pour les travaux (soumission #31556) ;

Rés.3515-04-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission #31556 de Construction Pérusse inc. de Parisville pour terminer la structure du jeu de Shuffleboard et de payer la somme de 10 000 \$, taxes en sus ;

QUE 10 000 \$ provenant de la subvention Nouveaux Horizons pour les aînés soit affecté au paiement de cette dépense

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-080-00-004 (Parc municipal Georgette-Baril).

**ADOPTÉE**

**17.5 PARC GEORGETTE-BARIL – ACHAT D'UNE BALANÇOIRE INCLUSIVE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 21 350 \$ du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés du gouvernement du Canada ;

CONSIDÉRANT QUE 11 350 \$ provenant de la subvention Nouveaux Horizons pour les aînés est prévu pour l'achat d'une balançoire inclusive ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 131 507 \$ du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière représente 66 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 131 507 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une subvention de 40 000 \$ du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard a reçu une confirmation positive du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec concernant l'adoption du règlement d'emprunt #2024-12-13 par lequel le conseil décrète un emprunt de 214 328 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été demandée à Les Entreprises Flexi inc. de Victoriaville (soumission #304) pour l'achat d'une balançoire inclusive incluant les frais de transport, l'option de cadenassage et frein de ralentissement ;

Rés.3516-04-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents d'accepter la soumission #304 de Les Entreprises Flexi inc. de Victoriaville pour l'achat d'une balançoire inclusive incluant les frais de transport, l'option de cadenassage et frein de ralentissement et d'autoriser le paiement de 22 950,00 \$, taxes en sus ;

QUE 11 350 \$ provenant de la subvention Nouveaux Horizons pour les aînés soit affecté au paiement de cette dépense ;

QUE 12 150 \$ provenant du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air – volet 1 (PAFIRSPA) ainsi que le Fonds Régions et Ruralité (FRR) – volet 2 soit affecté au paiement de cette dépense ;

Cette dépense sera prise à même le poste budgétaire #23-080-00-004 (Parc municipal Georgette-Baril).

**ADOPTÉE**

**17.6 CAMP DE JOUR – AUTORISATION À SUIVRE FORMATION MONITEUR CAMP DE JOUR**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard procèdera à l'embauche de moniteurs et monitrices pour le camp de jour lors d'une prochaine séance ;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions pour les formations de moniteurs et monitrices de camp de jour auront lieu au courant du mois d'avril ;

Rés.3517-04-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de payer les frais de formations nécessaires ainsi que le remboursement des frais de déplacement pour les animateurs du camp de jour. Ces dépenses seront prises dans le poste budgétaire # 02-701-55-454 (Formations – Camp de jour).

**ADOPTÉE**

**17.7 SALLE ÉRIC-CÔTÉ – PLAN 3D MODIFICATION DE LA SALLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire effectuer des travaux à la salle multifonctionnelle Éric-Côté

pour faciliter le rangement des tables et des chaises dans la partie arrière du bâtiment ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire avoir une vue d'ensemble du projet ;

Rés.3518-04-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de mandater Créations Joeblo de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour effectuer un plan 3D des travaux futurs à la salle multifonctionnelle Éric-Côté pour faciliter le rangement des tables et des chaises dans la partie arrière du bâtiment pour la somme de 150,00 \$, taxes en sus. Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire # 02-701-00-521 (Ent & rép – Salle EC).

**ADOPTÉE**

## **18 DEMANDES**

### **18.1 ABOLITION DU PROGRAMME RENOREGION**

La municipalité de Sainte-Cécile-de-Lévrard demande au gouvernement du Québec de reconsidérer de façon urgente sa décision

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a confirmé deux jours après la lecture du budget 2025-2026 du gouvernement du Québec l'abandon du programme RénoRégion, un programme essentiel pour aider les propriétaires-occupants les moins bien nantis de nos communautés, souvent des personnes âgées ou des familles monoparentales vivant en milieu rural, à corriger des déficiences majeures à leur modeste résidence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a permis de garder plusieurs milliers de personnes dans leur résidence, dans des milieux où fait aussi rage la crise du logement, où il n'y a aucun logement abordable ou encore moins d'habitations à loyer modique;

CONSIDÉRANT QU'il y a plus de mille familles sur les listes d'attente des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 27 mars dernier au premier ministre du Québec, M. François Legault, de se préoccuper de nos citoyen(ne)s et familles les plus vulnérables en remédiant de façon urgente à la situation;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est restée sans réponse et que les projets d'appartements modulaires de 24 et 36 unités dans quelques villes du Québec promus depuis par la ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Durand, ne peuvent répondre aux besoins des régions;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le programme RénoRégion ait coûté moins de 18 M\$ par année à l'État québécois et qu'il ne représente que 0,0001 % des dépenses globales, la ministre justifie ce choix pour des raisons de saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT QUE la subvention moyenne du programme est de 19 309 \$, une fraction des coûts réels de construction des nouveaux logements promus par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a déposé l'an dernier à la demande de la SHQ une série de propositions afin d'augmenter l'efficacité du programme et de le rendre plus accessible pour mieux répondre aux besoins à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ devait lancer une version bonifiée du programme RénoRégion à la suite de ses consultations en 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition de ce programme porte atteinte aux personnes les plus vulnérables de nos communautés.

Rés.3519-04-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et **RÉSOLU** unanimement par les conseillers présents de demander au premier ministre du Québec, M. François Legault, et à sa ministre responsable de l'Habitation, Mme France-Élaine Duranceau :

DE RELANCER immédiatement le programme RénoRégion pour l'année financière 2025-2026 et de s'engager à assurer son financement à long terme;

DE RENDRE à terme le processus de bonification du programme pour assurer une plus grande accessibilité dans toutes les régions du Québec.

Que cette résolution soit transmise rapidement aux personnes suivantes :

- M. François Legault, premier ministre du Québec
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation
- M. Sébastien Schneeberger, député de Drummond-Bois-Francis, président de la Commission de l'aménagement du territoire
- Mme Virginie Dufour, députée des Mille-Îles, porte-parole de l'opposition officielle en matière de logement
- Mme Christine Labrie, députée de Sherbrooke, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de logement
- Mme Catherine Gentilcore, députée de Terrebonne, porte-parole du troisième groupe d'opposition en matière de logement
- M. Jean Martel, président-directeur général de la Société d'habitation du Québec

**ADOPTÉE**

#### **18.2 ASSOCIATION DE SOCCER LES SEIGNEURIES**

CONSIDÉRANT QUE l'Association de Soccer Les Seigneuries (ASLS) a fait une demande de commandite pour l'année 2025 ;

Rés.3520-04-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jean-Marie Dionne et résolu unanimement par les conseillers présents de soutenir l'organisation d'une saison de soccer 2025 et d'autoriser le paiement de 100,00 \$ en commandite à l'Association de Soccer Les Seigneuries (ASLS). Cette dépense sera prise dans le poste budgétaire # 02-190-00-970 (dons organismes sans but lucratif).

**ADOPTÉE**

#### **18.3 LOCATION SALLE ÉRIC-COTE – AGA OBNL C.I.E.L**

CONSIDÉRANT QUE l'OBNL le Centre d'initiatives pour l'emploi local (C.I.E.L) tiendra son AGA le 22 mai prochain ;

CONSIDÉRANT QUE cet OBNL a pour mission d'accorder des prêts sans intérêt aux 25 à 40 ans qui veulent se partir en affaires dans le secteur Est de la MRC de Bécancour ;

CONSIDÉRANT QUE le C.I.E.L désire tenir son AGA à la salle multifonctionnelle Éric-Côté ;

Rés.3521-04-25

**EN CONSÉQUENCE**, il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement par les conseillers présents de prêter gratuitement la salle multifonctionnelle Éric-Côté à l'OBNL le Centre d'initiatives pour l'emploi local (C.I.E.L) qui tiendra son AGA le 22 mai prochain.

**ADOPTÉE**

#### **18.4 LOCATION SALLE ÉRIC-COTE – CIMETIÈRE**

CONSIDÉRANT QU'un groupe de citoyens de Sainte-Cécile-de-Lévrard désire organiser une levée de fond pour l'entretien du cimetière de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cette levée de fond aurait lieu le samedi 16 août 2025 à la salle multifonctionnelle Éric-Côté ;

Rés.3522-04-25

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ** par monsieur Sébastien Lemay et résolu unanimement par les conseillers présents de prêter gratuitement la salle multifonctionnelle Éric-Côté au groupe de citoyens de Sainte-Cécile-de-Lévrard pour organiser la levée de fond au profit de l'entretien du cimetière de Sainte-Cécile-de-Lévrard.

**ADOPTÉE**

**19 AFFAIRES NOUVELLES**

**20 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question

**21 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Rés.3523-04-25

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pierre-Luc Blanchet et résolu unanimement par les conseillers présents de lever la séance du conseil à 21h38.

**ADOPTÉE**

Je, Simon Brunelle, approuve toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Simon Brunelle, maire

---

Amélie Hardy Demers directrice générale  
et greffière-trésorière